

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 29 août 2006**

Présents : Me Cécile BURDIN - M. Jacques FINIELS - Me Emma GAGNIERE - MM. Vincent GAGNIERE - Jean-Pierre JORCIN - Gilbert PILLOUD - Guy SUIFFET - Laurent SUIFFET -

ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT DU MONT-CENIS A LA ZAC DU PLAN DES CHAMPS

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'extension de l'éclairage public du Pont du Mont-Cenis à la ZAC du Plan des Champs. 4 offres sont parvenues en mairie. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 28 août. Compte tenu des critères de la consultation (50% prix, 50% valeur technique) il est décidé de retenir l'entreprise BRONNAZ-CITEOS dont la proposition pour la tranche ferme s'élève à 127 568 € HT soit 152 571.33 € TTC. Cette entreprise est également la mieux placée en ce qui concerne les options (éclairage du ruisseau avec projecteurs à changement de couleur et éclairage du muret de la ZAC par LED). La commune s'assurera de la possibilité de ne conserver qu'un éclairage minimum en inter-saison jusqu'au CIS et de la possibilité d'arrêter l'éclairage entre le CIS et la ZAC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE VAL CENIS

Dans le cadre du marché à procédure adaptée lancé pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de Val Cenis, 4 plis sont parvenus en mairie. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 28 août. Compte tenu des critères de la consultation (60% compétences, références en réalisations similaires, moyens et 40% prix) il est décidé de retenir Monsieur Yvan PEYTAVIN qui possède les meilleures références en réalisations de ce type. Son offre s'élève à 132 000 € HT soit 157 872 € TTC.

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT POUR LES SECOURS HELIPORTES EN MONTAGNE

L'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM), pour répondre à l'obligation de mise en concurrence et de transparence pour les prestations de secours hélicoptérés, a initié une réflexion sur la création d'un groupement de commandes. Dans ce cadre la mairie de Saint-Bon Courchevel a accepté d'assurer le rôle de coordinateur du groupement qui aura pour mission de préparer la passation des marchés jusqu'au choix de l'attributaire. Le marché sera ensuite signé par chacune des communes membres. Le conseil municipal approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes et autorise le Maire à la signer.

AMENAGEMENT RUE DES RUCHERS ET DU VENTIER

Un plan d'aménagement concernant l'emprise des enrobés des rues du Ventier et des Ruchers a été établi par le maître d'œuvre. Cette emprise déborde, pour les toutes petites surfaces, sur les parcelles privées dont le bâti n'est pas aligné à la voirie. Compte tenu de cette particularité, le conseil municipal décide de prendre en charge la réalisation de ces enrobés.

VENTE DE TERRAINS

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, la commune doit céder au SIVOM les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie d'accès. Un projet est présenté au conseil municipal. Ce dernier estime que la vente proposée concerne une emprise plus large que ce qui est nécessaire à la réalisation de la voirie et souhaite qu'un nouveau projet soit présenté, la commune conservant les terrains qui ne sont pas utilisés par la voirie.

CAMPING

Me Muriel CLAPPIER a présenté une réclamation concernant le paiement de la partie fixe assainissement. La compétence assainissement est détenue par le SIVOM de Val Cenis.

Compte tenu du coût important engendré par cette taxe fixe, la gérante demande si une réduction de loyer peut lui être accordée.

La question de la gestion du camping sera abordée lors d'une prochaine réunion à l'appui d'un bilan établi sur les 5 dernières années.

PERSONNEL COMMUNAL

Il est décidé d'embaucher le personnel suivant pour les périodes d'automne :

- prolongation du contrat de travail d'un agent d'accueil saisonnier pour l'espace multimedia du 28 août au 1^{er} septembre 2006 à raison de 77 heures par mois,
- embauche d'un agent d'accueil pour l'espace multimedia du 6 septembre au 22 décembre 2006 à raison de 12 heures par semaine,
- prolongation du contrat de travail d'un agent d'accueil saisonnier pour la maison franco-italienne du 16 au 17 septembre à l'occasion des journées du patrimoine,
- prolongation du contrat de travail d'un agent des services techniques saisonnier du 12 septembre au 15 décembre 2006

Régime indemnitaire :

Une Indemnité Spécifique de Service est attribuée à l'ingénieur stagiaire avec un coefficient modulateur de 0.19.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal :

- est informé du dépôt des permis de construire déposés par Monsieur Jean-Louis GRAVIER pour la construction d'un silo à bois et de capteurs solaires et par Monsieur Thierry BOLZER pour la création d'un refuge d'altitude pour l'association « Les Edelweiss »,
- prend connaissance d'un courrier du Parc National de la Vanoise refusant d'intégrer au zonage lié à la politique d'aides à la restauration des toitures traditionnelles 3 bâtiments anciens du chemin du Pavon et de la rue de l'Arc, ces bâtiments n'étant pas « sur des sites, quartiers et hameaux relativement homogènes » et 2 d'entre eux allant être totalement réhabilités en perdant leur caractère traditionnel, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention proposée par le PNV,

- est informé d'une demande de Monsieur Marco ALOTTO, metteur en scène de la semaine du théâtre au Mont-Cenis, qui souhaite que la commune mette la salle des fêtes à la disposition de sa troupe (environ 10 personnes) du 22 au 29 octobre 2006 pour organiser les répétitions de «La Fenice» (pièce qui traite de la liberté et de la libération, parcours de la mémoire et de réflexion sur les valeurs fondamentales et la paix). Il sollicite également la prise en charge par la commune de l'hébergement et de la nourriture. Le conseil municipal donne un avis favorable (salle des fêtes et hébergement en appartements, mais pas pour les repas) et souhaite une représentation à l'issue des répétitions ainsi qu'une bonne communication dans la presse,
- prend connaissance du projet d'aménagement de l'entrée de village, sur lequel la DDE doit donner son avis, et autorise le Maire à déposer la déclaration de travaux pour la porte d'entrée,
- prend connaissance de l'arrêté UTN du massif de la Turra et du recours déposé par la FRAPNA et Mountain Wilderness,
- est informé que la DIREN mettra en place sur le Mont-Cenis en 2007 des panneaux d'information sur l'arrêté de biotope.